

Recommandations de l'association professionnelle des cinéastes au gouvernement du Québec

Volume 8, Number 2-3 (44-45), March-June 1966

Cinéma si.

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/60632ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1966). Recommandations de l'association professionnelle des cinéastes au gouvernement du Québec. *Liberté*, 8(2-3), 43-49.

*recommandations
de l'association
professionnelle des cinéastes
au gouvernement du québec*

MESURES D'ENSEMBLE QUE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES CINÉASTES RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INDUSTRIE DU CINÉMA DE LONG MÉTRAGE, CONFORMÉMENT AUX INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET CULTURELS DE LA POPULATION.

A Monsieur le Premier Ministre du Québec.

ATTENDU QUE le cinéma est un art essentiel du vingtième siècle,

ATTENDU QUE le cinéma est aussi une industrie,

ATTENDU QUE le Québec compte un nombre élevé d'artisans dans cet art,

ATTENDU QUE l'Etat du Québec s'est octroyé l'importante fonction de favoriser l'épanouissement de la culture française en Amérique,

ATTENDU QUE la grande majorité des pays ont établi une législation tendant à aider le développement de la création cinématographique car ils en avaient compris les bénéfices économiques et culturels,

ATTENDU QUE le Québec ne peut rester aliéné vis-à-vis la création cinématographique sous peine de grave frustration culturelle de la population,

ATTENDU QUE dans le monde entier toute culture vivante s'exprime dans le monde cinématographique,

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES CINEASTES

qui groupe au Québec la quasi-totalité des cinéastes canadiens d'expression française (104 membres), soumet respectueusement à l'attention de Monsieur le Premier Ministre du Québec le document ci-joint.

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES CINEASTES réclame du Gouvernement du Québec la création d'une DIRECTION GENERALE DES INDUSTRIES DU CINEMA qui soit l'organe directeur d'une politique cinématographique du Gouvernement, basée sur les exigences de la culture, du développement économique et de la volonté créatrice.

Cet organisme devra :

- fournir à la personne les moyens pour protéger sa liberté, pour développer sa sensibilité, pour exercer son intelligence, en dépit des contraintes sociales ou mercantiles qui cherchent souvent à lui imposer le silence;
- se soucier de remettre sans cesse en question, dans le domaine cinématographique, les structures, les institutions et les oeuvres qui se trouvent sur le chemin qu'empruntent les hommes pour accéder à la culture;
- donner aux créateurs les moyens d'utiliser les magies du son et de l'image pour traduire les aspirations de leur société.

I — FONCTIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES INDUSTRIES DU CINEMA

Cet organisme aurait pour fonction essentielle d'établir et d'appliquer, sous la surveillance du Gouvernement, une politique qui permette la naissance rapide, dans le secteur privé, d'une industrie de longs métrages au Québec, d'une industrie de longs métrages qui puisse se développer, dans la liberté et qui soit en osmose avec le cinéma des autres pays.

- 1) *Fonctions dans le domaine de l'exploitation cinématographique*
- a) *Taxe d'amusement* : récupérer une partie de la taxe d'amusement pour alimenter, comme cela se fait dans tous les pays, le Fonds de soutien de l'industrie cinématographique.
- b) *Service de bordereaux* : créer un service de bordereaux, c'est-à-dire de rapports hebdomadaires sur la programmation et la recette (box office) de chaque salle de cinéma. Ces rapports seront nécessaires pour l'administration du Fonds de soutien et du Contingentement.
- c) *Lutte contre le contrôle de l'exploitation cinématographique par des intérêts étrangers* : tant que des intérêts étrangers contrôleront les circuits d'exploitation, ils auront tendance à favoriser, souvent en dépit des vœux du public, les profits maximum du cinéma étranger dont ils sont les agents. Aussi, la Direction générale des Industries du Cinéma devrait pouvoir appliquer les mesures nécessaires pour que le contrôle des salles de cinéma appartienne à des capitaux nationaux. Un des premiers résultats d'un contrôle national serait d'empêcher la fuite systématique à l'étranger des profits de l'exploitation cinématographique et, par là, d'accroître les chances d'investissement, dans la production des films locaux des profits de cette exploitation.
- d) *Permis de salles et permis de distribution* : la Direction générale des Industries du Cinéma devrait avoir juridiction sur l'émission des permis de salles de cinéma et des permis de distribution. Elle pourrait récupérer le revenu procuré par l'émission de ces permis.
- e) *Contingentement à l'écran* : un contingentement devrait, avant sa mise en place, être étudié par la Direction générale des Industries du Cinéma, à la lumière des intérêts conjoints du public et des producteurs locaux de films. Pour ne pas être contraignant envers le public, il devrait demeurer inférieur aux capacités d'exploitation des films de production locale, tout en permettant un amortissement suffisamment étendu des films produits au Québec

qui auraient l'heur de recueillir aisément les suffrages du public. La plupart des pays occidentaux se sont dotés d'une législation qui assure des avantages économiques aux films de production nationale. Le GATT reconnaît que le contingentement des films à l'exploitation est un moyen admis pour la protection des industries nationales de cinéma, et que ce contingentement peut faire l'objet de négociations entre différents pays. Si la France n'avait pas établi un contingentement à l'écran de 38%, elle n'aurait que peu de films à nous exporter, car il n'y aurait pas de grande industrie française de cinéma.

f) *Création d'un circuit d'exploitation du film de culture française* : la Direction générale des Industries du Cinéma devrait prendre les mesures nécessaires pour provoquer dans l'exploitation des mutations suffisamment importantes qui permettraient l'établissement à l'échelle du Québec, d'un ou de plusieurs circuits cohérents et efficaces pour la mise en marché rationnelle du film de culture française.

2) *Fonctions dans le domaine de la production cinématographique*

a) *Fonds de soutien* : à même les revenus provenant de l'exploitation cinématographique, la Direction générale des Industries du Cinéma devrait constituer un Fonds de soutien cinématographique et accorder des subventions directes aux producteurs de films de long métrage, au pro rata des recettes de chaque film, selon une formule similaire à celle appliquée en France par le Centre national de la Cinématographie.

Un Fonds de soutien de cinéma doit avoir pour principe d'encourager le succès, non pas combler les faillites. C'est pourquoi nous recommandons que (ainsi que cela se passe dans la plupart des pays d'Europe) les subventions directes aux producteurs se fassent au pro rata des recettes réelles du film, aussi bien lors de son exploitation au Canada que lors de sa distribution à l'étranger. Pour être éligible à ces subventions, il devrait être nécessaire que le producteur s'engage à les réinvestir dans la production cinématographique. Ainsi sera encouragée la continuité

des efforts. La dimension des subventions directes ne pourra être établie qu'après étude. Signalons que cette subvention s'élève, en France, en Italie, en Angleterre, à un montant qui se situe entre 25 et 35% du montant des investissements dans l'industrie nationale de production.

- b) *Crédits cinématographiques* : l'origine des capitaux investis dans un film détermine très souvent le caractère du produit; aussi le gouvernement du Québec devrait instituer un système de crédit à l'industrie du cinéma. C'est en remettant entre les mains d'entrepreneurs locaux le contrôle majoritaire des capitaux de production que l'on protégera efficacement l'identité culturelle des films produits ici.
- c) *Normes* : la Direction générale des industries du Cinéma pourrait établir les normes permettant de définir le film québécois, c'est-à-dire le film susceptible de bénéficier du Fonds de soutien. Il est important que ces normes soient basées sur des critères techniques; source de financement, lieu de tournage, composition du personnel, proportion des dépenses encourues au Québec, etc.

3) *Relations avec les autorités fédérales et les autres pays*

La législation que nous réclamons du Gouvernement du Québec ne pourrait que compléter les accords de coproduction que le gouvernement fédéral a déjà signés avec la France, et elle augmenterait l'efficacité de ces accords, d'autant plus facilement que la législation québécoise s'inscrirait dans un esprit identique à celui qui a présidé à la mise en place des législations française et italienne d'aide au cinéma.

A la suite d'un mémoire qu'elle a remis aux autorités fédérales, l'Association professionnelle des cinéastes, espère que le gouvernement d'Ottawa, dans le cadre de son champ d'action, prendra d'autres mesures favorables à l'industrie canadienne du cinéma de long métrage, et que ces mesures s'inscriront dans ce même courant.

Mais le Gouvernement du Québec, qui seul perçoit sous forme de taxe une partie des revenus des salles de cinéma,

a les moyens économiques et les outils législatifs qui lui permettent d'agir facilement et efficacement dans le secteur de l'industrie du cinéma. Il devrait reconnaître ses responsabilités dans ce champ d'action, d'autant plus que dans ce domaine hautement culturel qu'est l'industrie du cinéma de long métrage, un gouvernement du Québec, conscient de son rôle, ne saurait abandonner en aucune manière, avec ses prérogatives, l'intérêt de la culture française. Or, jusqu'à présent, seul le gouvernement fédéral a pris des mesures indispensables pour développer cette industrie pendant que la politique du Québec s'identifiait malheureusement trop souvent, aux yeux du public, aux problèmes de censure.

II — STATUT DE LA DIRECTION GENERALE DES INDUSTRIES DU CINEMA

Il ne nous appartient pas de déterminer les détails des modalités légales qui présideraient à l'institution de cet organisme. Cependant, nous nous permettons de signaler que, pour remplir les fonctions qui lui seraient assignées, la Direction générale des Industries du Cinéma ne devrait avoir rien en commun avec un organisme de censure cinématographique, car elle se réclame en fait d'un état d'esprit complètement différent. Ce n'est pas un effet du hasard si en Angleterre comme en France les organismes de censure cinématographique ne tombent pas sous la même juridiction que les organismes chargés de planifier l'industrie du cinéma. En Angleterre, le National Film Finance Corporation n'a rien en commun avec le British Board of Film Censors. En France, la Commission de Contrôle (organisme de censure) tombe sous la juridiction du Ministre de l'Information alors que le Centre national de la Cinématographie est rattachée au Ministère des Affaires culturelles.

Maître et serviteur de la profession, la Direction générale des Industries du Cinéma devrait devenir la plaque tournante de l'industrie du cinéma; aussi devrait-elle être placée sous la haute autorité d'un *Directeur Général, agent de statut exceptionnel*, jouissant à la fois d'un prestige intellectuel auprès du public et de la confiance des cinéastes.

III — SOURCE PRINCIPALE DE FINANCEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES INDUSTRIES DU CINEMA

Dans la quasi-totalité des pays, les fonds de soutien des industries du cinéma viennent presque toujours des impôts perçus par l'Etat à l'intérieur de cette même industrie.

En France, une taxe sur le spectacle (qui est de 13.5% alors qu'au Québec elle n'est que d'environ 11%) est perçue sur tous les billets; les fonds ainsi recueillis sont distribués aux producteurs français.

Au Canada, la taxe sur le spectacle est perçue par les autorités provinciales. Dans le Québec, on l'appelle "Taxe d'Amusement"; elle rapporte environ 2 millions de dollars par an. Son affectation au budget de la Direction générale des Industries du Cinéma permettrait à cet organisme de financer le Fonds de soutien et de garantir une grande partie des prêts consentis à l'industrie cinématographique, et cela pendant de nombreuses années. En dernière analyse, il ne s'agirait que d'une taxation détournée des films étrangers au bénéfice de la production de films locaux.

EPILOGUE

L'Association professionnelle des cinéastes espère que ce mémoire attirera l'attention du Premier Ministre sur l'urgente nécessité de définir une politique gouvernementale envers le cinéma. Elle exhorte le Gouvernement du Québec de faire en sorte que naisse enfin, dans un climat de liberté et de compétition, une industrie de cinéma de long métrage dont le dynamisme sera à la hauteur des perspectives économiques et culturelles du Canada français. Cette industrie correspondrait au rôle que le gouvernement du Québec s'est tracé dans le domaine du maintien de la culture française en Amérique et du développement de l'économie québécoise. Elle comblerait à la fois l'attente du public et le désir des cinéastes de traduire les aspirations de leur société, tout en servant, ici comme à l'étranger, le prestige du Québec.